

Affirmation et structuration de la profession médicale, Genève 1880-1914

Autor(en): **Ehrenström, Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **42 (1992)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-81081>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MISZELLE – MÉLANGE

AFFIRMATION ET STRUCTURATION DE LA PROFESSION MÉDICALE, GENÈVE 1880-1914

Par PHILIPPE EHRENSTRÖM

Tarte à la crème de l'historiographie récente, la notion de «pouvoir médical» reste d'un usage problématique. Pour ne pas se limiter à des analyses de discours qui prennent souvent des allures de règlement de comptes, l'investigation historique doit s'attarder sur des variables de caractère sociologique ou politique. La question sera alors celle de la place et de l'influence de la profession médicale, de sa construction comme un groupe professionnel conscient de son identité et soucieux de défendre ses prérogatives. En d'autres termes, y a-t-il eu, à un moment donné, des signes qui peuvent montrer la naissance d'une communauté structurée, bénéficiant de groupes de pression et n'hésitant pas à jouer en politique? De quand datent finalement la figure et les structures de la médecine d'aujourd'hui, la configuration de ses rapports avec l'économie et le monde politique? Le problème n'est pas anodin, car, outre ses liens avec les crises de la médecine contemporaine, il entretient des rapports étroits avec la montée du «spécialiste» à l'orée du XX^e siècle, qui s'est traduite par exemple dans l'antienne de l'«Etat hygiéniste». Si très vite s'est développée dans le siècle une critique de la démocratie parlementaire au nom de sa captation par des entités restreintes qui en enfreignaient les impératifs de débat et de publicité, quel rôle ont pu jouer les médecins dans ce travail de dépossession du politique?¹ En dernière instance, c'est bien d'une interrogation sur le pouvoir de façonnement politique des médecins qu'il s'agit.

A toutes ces questions, une réponse possible: l'étude de la structuration et de l'affirmation de la profession médicale aux frontières des XIX^e et XX^e siècles. Tout montre en effet que les piliers institutionnels, légaux et sociaux de la médecine actuelle sont relativement tardifs. Les années de feu ont été grosso modo celles qui séparent la fin des années 1870 et la Première Guerre mondiale. Tout a alors explosé: associations professionnelles, textes de loi, concurrences, conditions d'exercice. Ces pages s'efforceront de tracer une première géographie de ces bouleversements à Genève.

La situation matérielle et morale

Pour reprendre une locution chère aux économistes, on dira que pendant les années 1890 tous les indicateurs sont au rouge. Le moral est bas, les plaintes fréquentes, les honoraires incertains, l'estime publique relative. Le nombre seul des médecins autorisés à pratiquer, en augmentation constante, suscite l'inquiétude². Le tournant du

¹ Un exemple, virulent: CARL SCHMITT, *Die geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus*, 2^e éd., 1926. Traduction française, *Parlementarisme et démocratie*, Paris, 1988.

siècle verra même le nombre de praticiens presque doubler en quinze ans: 130 en 1894, ils seront 156 en 1899, 203 en 1904 et 239 en 1909.

Le sureffectif n'est pas seul en cause. S'y ajoutent des considérations beaucoup plus concrètes, relatives au revenu. Si, bien sûr, la situation n'est pas la même pour l'ancien médecin blanchi sous le harnais, solidement installé sur sa clientèle, et pour le jeune praticien qui s'installe, il faut quand même relever des défauts dans les paiements d'honoraires qui atteignent parfois des taux exorbitants. Déjà modulables selon de multiples paramètres, de l'aisance du malade au transport, et dans des proportions qui vont du simple au décuple, les honoraires demeurent à hauteur d'environ 25% impayés. C'est une moyenne, car selon les cas, cela peut aller de 1 à ... 80%! Il est alors facile de comprendre que, pris à la gorge, certains enfreignent délibérément les promesses prises devant les associations quant à l'uniformité des tarifs dans le canton³. Le dumping des jeunes médecins et l'auto-discipline de la profession resteront des préoccupations constantes jusqu'à la Première Guerre mondiale.

Sont-ils au moins respectés, ces infortunés médecins? Il est parfois permis d'en douter. Houspillés par l'Hospice général, agacés par une loi sur l'assistance aux étrangers qui les oblige à multiplier des visites peu rémunérées, bousculés par les sociétés privées qui les payent à coup de lance-pierres et les méprisent⁴, ils ont encore à prendre en compte une opinion tentée par le «laissez-faire» sur le chapitre des concurrences non diplômées: «Citoyen libre, je ne reconnais pas au Grand Conseil le droit de m'imposer un médecin de son choix; je ne lui reconnais pas d'avantage celui de me faire prendre des remèdes où il ne me plaît pas, ni de me défendre d'en recevoir de qui je veux»⁵. Trente ans plus tard, alors que les circonstances ont changé et qu'enfin se dessine un consensus sur la nécessité de toiletter les textes relatifs à l'art de guérir, il se trouve encore des voix pour défendre la liberté absolue ou relative du marché de l'offre de soins⁶. Vingt ans encore et les plaintes ne changent pas d'un iota. L'opinion, entre la médecine diplômée et les guérisseurs, ne semble pas toujours accorder à la première un prestige qui lui donnerait l'avantage dans la course à la clientèle: «(...) le charlatanisme des non-diplômés, grâce aussi à une réclame toujours plus effrontée, obtient de jour en jour un succès croissant auprès de la population»⁷.

Sans tomber dans les excès des Goncourt, paranoïaques notoires, qui ont peint des «(...) mains de médecin, qui en temps de choléra, dans l'ombre, une nuit, empoisonnent dans la pièce d'eau des poissons de son beau-père, pour lui donner des coliques et le préparer à l'épidémie», il n'est pas non plus inutile de rappeler que les stéréotypes avaient la vie dure. Le médecin? C'est, pendant ses études, un jeune homme imprégné de tabac et imbibé de bière que l'on a expédié à grands frais dans une université

2 A Genève, on comptait en nombre de médecins pour 1000 habitants:

1860: 0,6 méd./1000 hab.	1890: 0,96 méd./1000 hab.
1870: 0,89 méd./1000 hab.	1900: 1,19 méd./1000 hab.
1880: 0,93 méd./1000 hab.	1904: 1,42 méd./1000 hab.

Sources: Société médicale de Genève, Association des médecins du canton de Genève, *La profession médicale dans le canton de Genève en 1904*, Genève, 1904. Rapports annuels de l'Association des médecins du canton de Genève, 1892, 1894–1914 (abrégés ci-après AMG, suivi de l'année concernée par le rapport).

3 AMG, 1894.

4 AMG, 1892.

5 L. A. GENEQUAND, *Justice pour l'homœopathie!*, Genève, 1861, p. 15.

6 Annexes, *Mémorial du Grand Conseil* (abrégé ci-après MGC, suivi de l'année et de la page), Genève, 1892, p. 159. *Quelques mots à propos du projet de loi sur l'art de guérir et la vente des drogues*, par un profane, s.l.n.d. (Genève, vers 1892).

7 *Rapport de la commission de l'exercice de la médecine du Conseil de l'Association des médecins sur l'institution d'un Conseil de santé*, Genève, 1917, p. 6.

étrangère pour qu'il se gave de pédanteries. Rentré, il conjuguera l'arrogance, l'ignorance, la raideur, l'avidité et le mépris des pauvres. Adulte, il est suffisamment intéressé pour faire interner les membres de sa famille dont l'héritage l'intéresse. Héros de science-fiction, il symbolise la sarabande grotesque d'un monde qu'il a contribué à mettre à l'envers, les compromissions face à l'industrie pharmaceutique. Le lecteur de cette fin de vingtième siècle doit se rappeler que les saints laïques, prêtres de la religion-science ne sont pas les seuls à avoir occupé le terrain romanesque et les mentalités du XIX^e siècle!⁸

La concurrence extra- et para-médicale

A un public versatile et trop souvent infidèle, les médecins ont dû aussi adjoindre un corps politique longtemps de mauvaise volonté. Alors que la préoccupation principale du corps médical restera, avec une rare constance de 1860 à 1914, la lutte contre les charlatans, empiriques, sorciers et autres rebouteux, le Conseil d'Etat pratiquera entre 1861 et 1892 un régime d'autorisation pour la pratique de l'art de guérir et de ses subdivisions faisant rentrer dans le rang des «soigneurs autorisés» des rebouteux, guérisseurs de panaris, magnétiseurs et autres empiriques à côté de médecins diplômés. La statistique des autorisations délivrées montre en effet qu'entre 1869 et 1892 le Conseil d'Etat a apprécié souverainement et reconnu les capacités de 112 médecins, 82 sages-femmes, 39 dentistes et mécaniciens-dentistes, 15 masseurs-magnétiseurs, 11 vétérinaires, 7 pédicures, 3 guérisseurs de varices et de panaris et 1 rebouteux⁹. Les commentaires montrent que cet éclectisme ne fut pas toujours apprécié, au nom des compétences: «(...) il serait plus correct que le Conseil d'Etat, qui n'est pas composé de médecins, n'accorde pas d'autorisations à des gens qui n'ont pas de diplômes»¹⁰.

On relèvera quand même que les empiriques autorisés ne constituent qu'une petite partie du problème! C'est que les réformes de la loi et les imprécations n'ont rien changé ou pas grand chose au marché sauvage de l'offre de soins avant les années 1910. La difficulté d'apporter la preuve et les hésitations de la justice donneront de beaux jours aux guérisseurs. L'offre est pléthorique et prend les formes les plus inattendues, du magnétiseur italien en tournée européenne aux médicaments miracles manifestement destinés à tromper le gogo.

Sans même parler des herboristes et des pharmaciens qui se sentent des ailes d'Hippocrate¹¹, on relèvera tout d'abord que les compétences, aux franges de l'«art de guérir», ne sont pas toujours définies avec précision. Quelques exemples illustreront ici le chaos des revendications et des compétences.

8 EDMOND et JULES DE GONCOURT, *Journal*, I, Paris, 1989, p. 554. *Quelques mots à propos du projet de loi ...*, op. cit., p. 2. HERMANN CHAPPUIS, *Journal d'un interné dans une maison de fous*, Lausanne/Paris, 1903. A. ROBIDA, *La vie électrique, Scènes de la vie au 20^{ième} siècle*, Paris, 1895.

9 MGC, 1892, p. 501.

10 MGC, 1892, p. 510. Voir aussi: Société médicale de Genève, séance extraordinaire du 26 février 1892, compte-rendu in *Revue médicale de la Suisse romande*, XII-3 (20 mars 1892), p. 182.

11 «F. Wettstein, herboriste, guérit promptement et radicalement avec des herbages bien connus des Alpes, Hydropisie, descente de matrice, hémorroïdes, douleurs, rétention d'urine, incontinence d'urine, hernies, pierre, lèpre, épilepsie, dartres, maladies scrofuleuses, migraine, névralgies même les plus rebelles, paralysie, etc. Traite à forfait. 1, rue d'Enfer, au 2^e étage», *Le Carillon de Genève*, 4 mai 1872.

«Gipsy», masseuse et magnétiseuse, exerce ses talents tout à fait publiquement en 1884. Mis à part cette activité, elle est aussi «somnambule naturelle», c'est-à-dire capable de porter des diagnostics extra-lucides et de proposer des remèdes. Autre exemple, relevé dans les publicités des quotidiens, le magnétiseur italien Manzetti, de passage à Carouge, et qui est aussi porteur d'une deuxième casquette: «Je dois ajouter que M. Manzetti connaît à fond la médecine, quoiqu'il ne se dise pas médecin, et c'est ce qui le rend célèbre dans ses directions mesmériennes.» Un autre médecin, désargenté, s'alliera avec un institut pour couvrir un commerce de traitements par correspondance. La pratique n'est pas rare: il était même proposé de traiter de cette manière l'épilepsie. La distinction entre masseur, rebouteux et magnétiseur semble d'autre part avoir été extrêmement faible. Tenant le plus souvent officine dans les auberges, ces «spécialistes» avaient une clientèle qui ne s'arrêtaient pas aux distinctions encore imprécises que les tribunaux s'efforçaient d'élaborer sous la pression des associations médicales: fractures, luxations, refroidissements, tout était bon¹².

Plus chamarré, charriant parfois les restes d'une médecine révolue, le monde des médicaments miracles et des mages occupait de nombreuses colonnes de publicité dans les journaux. Toute tentative exhaustive de description remplirait des volumes. Deux exemples suffiront: la farine mexicaine del Rio qui guérissait la tuberculose et le traitement «électro-iatraleptique» d'«Humanitas», pseudo-médecin de Garibaldi, qui prétendait guérir le cancer. Le problème des frontières est ici résolu: aux délimitations encore incertaines entre les domaines situés aux franges de la médecine diplômée (masseurs, sages-femmes, herboristes ...) il faut ici substituer l'escroquerie pure et simple. Toute tentative d'évaluation de l'importance de cette clientèle est ici particulièrement délicate. Il est permis de penser cependant que le côté spectaculaire des faiseurs de miracles, leur proximité d'avec le monde du spectacle et les miracles des temps les crédibilisait. Dans un monde marqué par des inventions surprenantes et des découvertes constantes, était-il si choquant qu'un aliment miracle ait guéri 100 000 tuberculeux?¹³ Le côté tapageur des placards publicitaires ne contredisait pas non plus le spectacle apprécié d'une médecine et d'une science de baraques de foire. La Plaine de Plainpalais, lieu traditionnel des cirques et des foires, accueillait ainsi en 1874 un «Musée scientifique, ethnologique, physiologique, pathologique, zoologique et anatomique, contenant plus de 500 préparations artistiques et naturelles. On y remarque particulièrement une Vénus européenne qui peut se démonter en 40 pièces, et une africaine en 60 pièces. Enfin tout ce que la science connaît jusqu'à ce jour est démontré. (...)»¹⁴. Un catalogue (de Vénus?) y était vendu pour soixante centimes. L'organisateur avait quand même eu soin de spécifier que l'exposition (et le démontage des Vénus) était réservée aux adultes.

12 *Tribune de Genève*: 2 février, 4 mars, 14 avril et 4 juillet 1884. *Le Carillon de Genève*, 6 juillet 1872. AMG, 1920. PAUL BROUARDEL, *L'exercice de la médecine et le charlatanisme*, Paris, 1899, pp. 464-536. La meilleure synthèse sur ce sujet reste celle de JACQUES LEONARD, «Les guérisseurs en France au XIX^e siècle», in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXVII (1980), pp. 501-516.

13 *Le Carillon de Genève*, 6 janvier 1872. *Tribune de Genève*, 9 juin 1884. PASCAL ORY, 1889 *l'expo universelle*, Bruxelles, 1989, pp. 24-27.

14 *Le Carillon de Genève*, 30 mai 1874.

Réaction I: la prohibition de l'hypnose publique

Si, on l'a dit, les concurrents de la médecine diplômée sont situés soit aux périphéries de l'art de guérir soit franchement au-dehors, du côté de l'illusionisme, c'est tout naturellement sur les premiers que vont porter les attaques. C'est un problème de crédibilité: la farine mexicaine, passé un certain niveau d'instruction, ne convainc plus grand monde. Un relevé systématique des officines qui vendent ce genre de potion montrerait leur localisation presque exclusive dans les quartiers populaires. A l'inverse, quand les pratiques, les techniques ou les produits se situent dans les zones d'ombres qui délimitent sans les séparer les domaines respectifs des médecins et des empiriques, là alors le public est à la mesure de la diversité des praticiens, large et relativement confiant. La proximité d'avec la médecine «officielle» renforce l'appel et la diffusion des soins offerts, les sortant du créneau des tréteaux de foire et des officines de quartier.

Emblématique de cette dialectique de la proximité et de la crédibilité, l'hypnose sera le premier ballon d'essai des médecins dans leur travail de définition légale et de défense de leur territoire. Rappelons d'abord que l'hypnose fin-de-siècle comprend des adeptes aussi différents que les grands aliénistes de Paris ou de Nancy, un Forel ou un Ladame en Suisse, et les créatures de tréteaux qui métamorphosent leurs innocents spectateurs en hommes ivres, en odalisques ou en priapiques satyres pour la plus grande joie du public. Entre un Charcot et un Donato, les limites auraient cependant été claires si n'avait pas en même temps surgi toute une cohorte de guérisseurs qui prétendaient, par l'hypnose, apporter une solution simple et à la portée des pères de famille aux maux les plus divers. Des âmes charitables ouvrirent même des dispensaires magnétiques pour soigner les malades désargentés¹⁵.

Les antagonismes vont se cristalliser à Genève autour d'un fait divers, le «scandale Onofroff» en avril 1889. Le déroulement des faits est bien établi: invité par le cirque Rancy, l'hypnotiseur fit usage de «suggestions post-hypnotiques» sur un certain nombre de cobayes. Sous hypnose, il leur fut ordonné d'accomplir des actes ridicules ou spectaculaires le lendemain sur la Plaine, un dimanche. La «suggestion» les contraindrait alors à accomplir ces actes contre leur volonté. Emoustillée, une foule nombreuse se rendit sur les lieux. Le spectacle fut légèrement modifié cependant. Si les cobayes exécutèrent leurs «ordres», un membre de la Société de géographie qui protestait violemment contre l'indécence et les dangers d'un tel spectacle fut battu comme plâtre par les aides de l'hypnotiseur. Appuyé par des membres des sociétés médicales, le bouillant géographe fit dégénérer le tout en pugilat. Arrêté, mis à l'amende, l'infortuné Onofroff eut à subir les outrages d'une véhémence campagne de presse qui aboutit rapidement à un arrêté prohibant les séances publiques d'hypnotisme le 7 mai 1889:

«1. Sont interdites formellement toutes les séances, les représentations ou les exhibitions publiques ou dans lesquelles le public est admis, ayant pour but ou pour moyen l'hypnotisme, le somnambulisme ou la suggestion.

2. Exceptionnellement, le Conseil d'Etat, sur le préavis de M. le directeur du Service d'Hygiène, peut accorder une permission spéciale aux médecins ou aux savants, opérant dans un but scientifique ou médical. (...)»¹⁶

15 BAPTISTE DEMOLE, *Traité de magnétisme pour la famille*, Genève, 1879. CHARLES LAFONTAINE, *Mémoires d'un magnétiseur*, 2 vol., Paris/Genève, 1866. JULIEN MAXIMILIEN, *L'hypnotisme à la portée de tous*, Cosne-sur-l'œil (Allier), s. d. (vers 1885-1890). BERNARD RAGAZZI, *Cours de magnétisme humain en neuf leçons*, Genève, 1875. Presse spécialisée à Genève: *Le Magnétiseur*, 1859-1872; *Journal du Magnétisme*, 1877-1881; *Le Magnétisme thérapeutique*, 1886-1891. Sur l'hypnose scientifique: *Revue de l'hypnotisme et de la psychologie physiologique*, 1887-1896.

Ce qui, ici, doit nous intéresser, est la manière dont ont été argumentés les points de vue favorables à la prohibition. Un article de Théodore Flournoy, psychologue, titulaire d'une chaire en science, servira d'exemple. Qu'y-a-t-il dit? D'abord que l'hypnose est dangereuse, même si elle a d'énormes potentialités thérapeutiques. Comme un poison rare et dangereux, il faut donc que l'hypnose soit utilisée par un spécialiste qui sera à même de l'administrer judicieusement. Confiez l'hypnose entre des mains inexpertes, et vous encourez des risques pour la santé publique (des accidents de caractère hystérique par exemple) et pour la sécurité des personnes et des biens. Comme on ne confie pas à n'importe qui le soin de vendre des produits dangereux, il faut restreindre l'utilisation de l'hypnose aux savants et aux médecins. La santé publique l'exige¹⁷.

Il semble donc y avoir eu très vite conscience du danger de certains produits et techniques dont les effets, pour être bénéfiques, devaient être contrôlés. C'est au nom du même principe que, très tôt, on a attribué des charges et des responsabilités aux pharmaciens dans la vente de substances dangereuses¹⁸.

Réaction II: lois, tribunaux, groupes de pression

Lancée en 1884 sous la pression désordonnée des médecins et du Département de Justice et Police, la réforme de la loi de 1861, si libérale pour les guérisseurs qu'elle autorisait à pratiquer, eut le temps de se muscler avant sa discussion en 1892. Le rapport de la commission voit en effet dans le texte de 1861 une lacune, «(...) l'autorisation que le Conseil d'Etat accorde trop facilement aux premiers venus d'exercer une branche quelconque de la médecine»¹⁹. Et de continuer en évoquant les homicides que commettraient chaque jour par ignorance les inaptes charlatans! Les débats ne seront pas plus tendres: «Nous voyons chaque jour des accidents survenir par suite de la négligence de gens qui ne connaissent rien à la médecine et à la chirurgie et qui veulent guérir à tout prix»²⁰. Le Conseil d'Etat, qui n'a aucune capacité en médecine, doit cesser d'apprécier la qualité d'«empiriques» assassins.

Des textes de loi à la jungle des pratiques il y eut cependant un saut. Pour que l'arrêté de 1889 associé à la nouvelle loi de 1892 produise ses effets, il manquait un adjuvant, ce sera le rôle de la très combative Association des médecins du canton de Genève. C'est cette dernière qui, par des poursuites systématiques, va contribuer à fixer un cadre juridique. C'est encore cette dernière qui, par la coalition de la majorité des médecins du canton, va faire plier les sociétés de secours mutuel dans les guerres tarifaires. Créée en 1892, elle va très vite se révéler comme un groupe de combat. Dès le premier rapport, la lutte contre la médecine «grise» était affirmée comme une priorité: «Nous croyons recommander à nos collègues de nous renseigner sur les cas d'exercice illégal de la médecine et de nous donner des faits bien précis pour que nous puissions agir énergiquement»²¹.

16 Arrêté genevois concernant les séances publiques d'hypnotisme, de somnambulisme et de suggestion du 7 mai 1889, révisé le 10 novembre 1911. Pour le scandale Onofroff: *Journal de Genève*, 2 avril 1889; *Le Courrier de Genève*, 4 avril 1889; *Tribune de Genève*, 5-6 avril 1889.

17 T. F. (THÉODORE FLOURNOY), «Quelques réflexions sur l'hypnotisme adressées aux spectateurs de M. Onofroff», *Tribune de Genève*, 6 avril 1889.

18 Courrier des lecteurs, *Tribune de Genève*, 15 janvier 1889.

19 Annexes, MGC, 1892, p. 149.

20 MGC, 1892, p. 505.

21 AMG, 1892.

Les activités de l'Association montreront très vite la très grande compréhension dont elle bénéficie auprès du monde judiciaire et du monde politique. On signale, dès 1896, la coopération très active du Département de Justice et Police dans la traque aux exercices illégaux de la médecine. Ce même département, en 1899, consultera largement l'Association sur la réforme de la profession de sages-femmes, grosse pourvoyeuse de cas de ces mêmes exercices illégaux. En 1902, le Tribunal Fédéral reconnaîtra à l'Association le droit de recourir au nom du corps médical genevois. Dans le même arrêt, il condamnera aussi le Conseil d'Etat à annuler une autorisation de pratiquer délivrée à un médecin hollandais, sous prétexte que l'autorisation épisodique qui peut être accordée à des médecins étrangers sur les navires bataves ne constitue pas une vraie réciprocité. En 1905, l'élaboration du règlement d'exécution de la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine est confiée à une commission de cinq membres, dont quatre sont membres de l'Association des médecins du canton de Genève. En 1907, le Tribunal cantonal de Première Instance fixe les limites de la faute professionnelle: ne pas avoir employé la dernière technique possible dans un traitement ne constitue ni une faute ni une négligence punissable. Le médecin ne garantit pas l'effet de son traitement, il ne s'engage qu'à faire bénéficier le malade de ses connaissances. En 1910, c'est un masseur qui est condamné pour avoir utilisé des techniques qui sont dites du domaine exclusif des hommes de l'art. Les cautérisations, les anesthésies et les massages vibratoires doivent être pratiqués par des médecins diplômés et par eux seuls. Enfin, en 1912, c'est la condamnation d'un rebouteux malheureux à une amende et à des frais très lourds. Le temps des indulgences est passé²².

Les consultations entre les associations professionnelles et le monde politique pouvaient aussi se porter sur des objets plus triviaux: «L'Etat nous a consultés sur l'opportunité d'accorder à un masseur l'autorisation d'ouvrir à Genève une école de massage. D'accord avec la Société médicale, nous avons répondu que cette autorisation ne devait être accordée qu'à un médecin diplômé; l'autorisation a été refusée par l'Etat»²³.

* * *

Le panorama que ces pages viennent de dresser est malheureusement encore assez imprécis. Une image se dessine cependant, celle d'une profession de plus en plus sûre d'elle-même, prête à défendre ses droits énergiquement et à agir sur le terrain politique. Le processus a, semble-t-il, culminé vers le début de la Première Guerre mondiale. Intégrés aux processus de décisions, pourvus de structures universitaires fortes, écoutés par les juges et les députés, les médecins bénéficient d'un respect et d'une attention croissants. Or, et c'est là la surprise, le rôle des épidémies dans le développement du nouveau prestige médical semble avoir été relativement modeste face à des problèmes de concurrence et d'organisation. C'est bien en dernier ressort de structuration qu'il s'agit: constitution d'un groupe de pression, liens avec le Département de Justice et Police, poursuites systématiques par l'association représentative. L'affirmation de la profession par une série d'actes volontaires pourra alors commencer.

22 AMG, 1892-1914.

23 AMG, 1909.